DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Arrondissement de Carpentras

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS
84210
Téléphone : 04.90.62.01.02
Télécopie : 04.90.62.11.48
www.althendespaluds.fr

Althen-des-Paluds, le 26 Juin 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2025 A 18H45

Présents :
Michel TERRISSE, Maire, Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER, Chantal RICHARD, Adjoints, Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, François BERTOLLIN, Yvan CAPO, Anne CARBONNEL, Gordon CRONNE, Marie-France FARINES, Arlette GARGAGNINI, Odile NAVARRO, Fabrice PAZIENZA, Nathalie PUTTI, Gilles SICARD, Christophe TONNAIRE, Sandrine VOILLEMONT

Absents ayant donné pouvoir :
Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE
Aurélien CARLES a donné procuration à Marc MOSSÉ
Jean MAITRE a donné procuration à Yvan CAPO

Absents : - Sandrine CHASTEL — Lucien STANZIONE (Excusé)

Secrétaire de séance : Anne CARBONNEL

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 Avril 2025 :

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Décisions du Maire : Donné acte :
N°02/2025 : Avenant n°1 au contrat d'assistance hygiène des bâtiments communaux – Société S.I.M.I
N°03/2025 : Renouvellement contrat de service et maintenance des défibrillateurs de la commune

Présentation des futurs travaux de la nouvelle Station d'épuration par Mr Clément GAWINAK du Syndicat Rhône Ventoux que Monsieur le Maire remercie pour sa présence.
Les travaux démarreront aux alentours du 15 août 2025 et dureront 44 semaines plus 16 semaines de tests et montée en régime.
Il précise que le budget est de 3 480 000 € HT pour l'ensemble de l'opération études comprises et que la capacité de la station est prévue pour une population de 3 500 équivalents habitants.
Les entreprises, majoritairement Vauclusiennes, sont les suivantes : Otv Veolia -Génie épuratoire-Ehtp - terrassier réseaux secs et humides, Rodary-génie civil et Michelier automatisme/électricité.
Il s'agit d'un procédé nouveau en France, mais déjà éprouvé à l'étranger, dont l'une des originalités réside dans le traitement des boues qui seront envoyées dans des bennes totalement étanches ce qui supprimera les nuisances olfactives actuelles.
Le projet prévoit une importante végétalisation du site puisque la station proprement dit n'occupera que 20% de la surface totale du terrain.
Lorsque la station sera raccordée et fonctionnera à plein régime, la station actuelle sera démontée.

Christophe TONNAIRE demande quelle sera la durée de vie du surpresseur. Mr Gawinak lui répond 7/8 ans mais qu'il y en aura un de secours au cas où il y aurait un incident de fonctionnement.
En conclusion Mr le Maire fait part de sa satisfaction de voir enfin aboutir ce projet qui date maintenant de plusieurs années et informe le conseil qu'il envisage de faire une réunion publique en Juillet afin de le présenter à la population.

Délibération n°1 : Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat de renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) qui vise notamment à redynamiser les centres anciens, la réhabilitation de l'habitat a été retenue comme un axe stratégique avec deux objectifs relatifs au parc de logements privés :

- Engager une dynamique de réhabilitation du parc de logements
- Mobiliser la vacance en centre ancien.

Dans ce contexte, l'élaboration de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a été inscrite dans la convention cadre PVD approuvée le 12 décembre 2022, dans l'objectif de déterminer si l'outil OPAH-RU pouvait être un levier de réhabilitation du parc de logements privés et de remise sur le marché des logements vacants.
Les élus ont souhaité élargir le périmètre de l'étude aux 5 communes de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.
La pertinence de l'OPAH-RU a été confirmée par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée en 2024.
Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse globale adaptée aux problématiques spécifiques identifiées. Elle s'insère dans les projets urbains de chacune des 5 communes de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, intégrant les dimensions urbaines, techniques, sociales, environnementales, commerciales et patrimoniales nécessaires à la restauration de son attractivité en particulier des centres-villes.
Plusieurs enjeux ont été identifiés dans le cadre de l'étude en cohérence avec les enjeux inscrits dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » :

- Enjeu 1 : Transition énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique
- Enjeu 2 : La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Enjeu 3 : Reconquérir les logements ou locaux vacants et développer une offre nouvelle de logements économes en charges et à loyers modérés
- Enjeu 4 : Accompagner les personnes en perte d'autonomie
- Enjeu 5 : Permettre une diversification et une amélioration de l'offre de logements

Objet de la convention :
La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, les Communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues, le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État et l'Anah décident de mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat avec un volet renouvellement urbain sur les 5 centres anciens de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Par cette convention qui détermine les modalités de mise en œuvre de l'OPAH-RU, les signataires se donnent l'ambition de réhabiliter, améliorer et adapter 175 logements sur 5 ans.

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par l'équipe opérationnelle du suivi-animation.

Description du dispositif et objectifs :
Les objectifs globaux sont évalués à 175 logements à réhabiliter, répartis comme suit :

- 50 logements occupés par leur propriétaire modeste ou très modeste ;
- 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés à revenus modestes ou très modestes ;
- 55 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés s'engageant à conventionner ces logements ;
- 50 logements situés en copropriétés pour la rénovation de leurs parties communes.

L'OPHA-RU mettra en place un dispositif combinant notamment :

- Des aides incitatives en faveur de l'amélioration de l'habitat et du développement d'une offre nouvelle : aides à la réhabilitation de qualité, correspondant au dispositif financier de l'Anah ;
- Des aides à la résorption de la vacance structurelle et à la réalisation d'audits énergétiques pour les copropriétés ;
- Un conseil et un accompagnement aux bénéficiaires.

Concernant l'engagement financier des différents partenaires financeurs, il est proposé que soient fléchées dans la convention les enveloppes suivantes :

- Etat : 3 666 500 € sur 5 ans
- CASC : 1 575 000 € sur 5 ans
- Région : 300 000 € sur 3 ans (enveloppe année 1, 2 et 3 inscrites dans la contractualisation « Nos territoires d'abord », une nouvelle enveloppe pourra être sollicitée pour les années 4 et 5)
- Département : 165 000 € sur 5 ans
- 5 Communes : 280 000 € sur 5 ans

Il convient de noter que cette convention a été présentée en commission d'urbanisme élargie à l'ensemble des élu(e)s animée par Fanny GALIANA chargée de mission à la communauté d'agglomération le 7 mai dernier et d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le contenu de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Mr MOSSÉ précise que :

- Seul le centre ancien de la commune est concerné par cette convention. Soit les rues suivantes : Place de la Mairie, Impasse de la poste, Route de la Garance jusqu'à l'intersection de Ste Hélène, Rue A Bono, Rue des Cassis Rue de l'Eglise, Rue des Mûriers, Rue Jean Althen.
- L'objectif fixé à la commune d'Althen-des-Paluds est la rénovation de 7 logements sur une durée de 5ans.
- Outre l'état, la Région, Le Département, La communauté d'agglomération, les cinq communes participeront au financement de cette opération de rénovation de l'habitat dégradé ou très dégradé.
- M. CAPO demande si le budget communal de 2 000€ correspondra bien à l'aide à la rénovation. M. MOSSÉ lui répond que oui.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°2 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire – Accord Local – Rapporteur : Sylviane VERGIER :

Monsieur le Maire explique que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 Août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local, de prendre en compte l'évolution des populations. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 Août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 Octobre 2025 pour prendre un arrêté selon le droit commun comme ci-dessous :

- Sorgues : 15 sièges
- Monteux : 10 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 7 sièges
- Bédarrides : 4 sièges
- Althen-des-Paluds : 2 sièges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la conférence des Maires en date du 10 Février 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 Mars 2025,

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de sièges de conseiller communautaires à 47 et de les répartir de la manière suivante :

- Sorgues : 16 sièges
- Monteux : 13 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 10 sièges
- Bédarrides : 5 sièges
- Althen-des-Paluds : 3 sièges
-

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°3 : Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – Réintégration et mise à la réforme d'un véhicule – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Mr le Maire informe l'assemblée que lors de la création de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et du transfert de compétences, un certain nombre de véhicules et engins avaient été mis à la disposition de la Communauté.
L'un d'entre eux n'est plus utilisable. Il s'agit d'une camionnette Caddy (1376 WS 84 de 1998).
Afin de pouvoir le céder pour destruction il est nécessaire d'acter sa fin de mise à disposition.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la fin de la mise à disposition du véhicule suivant :

Immatriculation	Marque	Type	Valeur nette comptable
1376-WS-84 de 1998	WOLKSWAGEN	Camionnette Caddy	0 €

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur MOSSÉ, Premier Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°4 : Acquisition de terrain – Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER – Parcelle A616 – Rapporteur : Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la politique municipale consistant d'une part à la protection des terres agricoles et d'autre part à la constitution de réserves foncières faisant cruellement défaut à la Commune, Monsieur le Maire donne lecture de la promesse unilatérale d'achat envoyée par la SAFER concernant la parcelle cadastrée A 616 d'une superficie de 20 ares 75 centiares, pour un montant total de 4.060,00 € HT, qui se décompose ainsi :

- Prix principal : 3.000,00 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 1.060,00 €

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
Monsieur le Maire précise que ladite parcelle qui se trouve route d'Avignon est actuellement en culture et sera laissée à disposition de son exploitant.
Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle cadastrée A 616, pour un montant total de 4.060,00 € et de lui donner pouvoir pour transmettre le dossier au notaire de la Commune. Précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.
Monsieur le Maire précise qu'il donne pouvoir de délégation de signature à M. Marc MOSSÉ, 1er Adjoint, pour signer l'acte notarié d'acquisition de ladite parcelle, en cas d'empêchement.

M. le Maire indique qu'il ne sait pas si l'agriculteur qui entretient les terres sur la commune, souhaite reprendre cette terre. Sinon elle pourrait faire partie d'un projet de jardins familiaux. Il précise que la SAFER est au courant de cette possibilité et n'y a pas fait objection.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°5 : SACEM : Délégation aux associations dans le cadre du forfait souscrit par la commune – Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour soutenir l'action des associations communales, la commune a souscrit au forfait proposé par la SACEM pour les communes.
Ce forfait est proposé dans le cadre d'un accord entre SACEM et l'Association des Maires de France (AMF) pour simplifier les usages de la musique pour les communes de moins de 5 000 habitants, et leur permettre de bénéficier de conditions particulières et de tarifs préférentiels pour l'organisation de leurs fêtes locales.
La SACEM ne demande pas de délibération pour accorder les tarifs préférentiels, seule l'adhésion à l'AMF est exigée.
Par contre, pour que les évènements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à l'AMF un « mandat officiel donné à l'association pour l'organisation de chaque évènement».
Les associations régies par la loi de 1901 peuvent donc bénéficier de cet accord pour l'organisation d'évènements locaux, dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 € et/ou qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 € (40 € pour un repas).
La commune devra déclarer les événements prévus à la SACEM pour les associations.
Pour l'année 2025, l'association concernée est le Comité des fêtes pour les manifestations suivantes :
- Le feu de la St Jean le 27 Juin 2025
- La fête de la bière le 30 Août 2025
- Halloween le 31 Octobre 2025

M. CAPO demande qu'elle somme cela représente-t-il pour le comité de fête chaque année. Mme VOILLEMONT indique que le montant varie et qu'il peut s'élever de 300 à 3000 € selon la manifestation. Elle précise que cela représente un budget annuel global pour le comité de l'ordre de 6 000€ à 7 000€.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°6 : Tarification du séjour été 2025 de l'ALSH – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de poursuivre les propositions de mini-camps à destination des 8-13 ans sur l'année 2025, organisés par l'ALSH extrascolaire municipal.
Un séjour 100% loisirs est prévu du 07 au 11 Juillet 2025 à LES TOURETTES (Drôme) dans un centre de vacances pour 24 enfants.
Le séjour sera animé par 2 animateurs, un stagiaire BAFA et une directrice.
Les enfants dormiront sous tentes et les activités se feront directement sur le campement. Elles seront nombreuses, sportives, ludiques tout au long de la semaine (structures gonflables et diverses …)
La tarification a été élaborée en respectant les tranches de quotients familiaux suivants :
Tranche 1 : de 0 à 485€
Tranche 2 : de 485 à 970€
Tranche 3 : de 971 à 1125€
Tranche 4 : de 1125 à 2250€
Tranche 5 : + de 2250€
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :
- **d'approuver** la tarification retenue lors de la réunion de la commission enfance jeunesse du 22 avril 2025, avec les élus présents, pour le séjour de l'ALSH extrascolaire pendant les vacances de juillet, présentée dans les tableaux suivants :

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2025
Tranche 1	**136**
Deuxième enfant	126
Tranche 2	**156**
Deuxième enfant	146
Tranche 3	**176**

Deuxième enfant	166
Tranche 4	**196**
Deuxième enfant	186
Tranche 5	**216**
Deuxième enfant	206

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2025
Tranche 1	**176**
Tranche 2	**196**
Tranche 3	**216**
Tranche 4	**236**
Tranche 5	**256**

Tarification pour les résidents des communes extérieures

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2025
Tranche 1	**309**
Tranche 2	**329**
Tranche 3	**349**
Tranche 4	**369**
Tranche 5	**389**

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°7 : Admissions en non-valeur – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.
Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur : Créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public demande à la commune, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7171853511 en date du 28 avril 2025.
Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 16,66 € pour le budget principal de la commune.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants	Objet
Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	16,66 €	Cantine 2023/ ALSH 2019

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°8 : Abrogation de la délibération n°2 du 17/12/2019 - Nouvelle délibération de mise en œuvre du RIFSEEP – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le tableau des effectifs de la Commune,
Vu la Commission du personnel du 06/05/2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025,
Considérant l'instauration, par la Commune d'Althen-des-Paluds, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2020,
Dans le cadre du retour d'expérience de la collectivité sur la mise en place du RIFSEEP (2020/2025) et du dialogue social engagé, un réexamen du régime indemnitaire actuel s'avère indispensable afin de répondre aux objectifs suivants :
- Actualiser les conditions d'attribution du CIA qui tiennent compte des deux objectifs réglementaires : l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2 du 17/12/2019 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP et propose les nouvelles conditions d'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA).
Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l 'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Les attachés ;
- Les rédacteurs ;
- Les adjoints administratifs.

FILIERE TECHNIQUE :

- Les techniciens ;

- Les agents de maîtrise ;
- Les adjoints techniques territoriaux.

FILIERE ANIMATION :

- Les animateurs ;
- Les adjoints territoriaux d'animation.

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- Les ATSEM.

I. L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- ✓ Nombre d'agents encadrés et responsabilité de coordination d'une équipe ;
- ✓ L'ampleur du champ d'action du poste et niveau de responsabilité lié aux missions ;
- ✓ Responsabilité de formation d'autrui, valoriser l'acquisition et la mobilité de compétences ;
- ✓ Degré de responsabilité sur la conduite de projet ou d'opération : travail en mode projet, préparation animation de réunion, apport de conseil, suivi de dossiers stratégiques.

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- ✓ Niveau de connaissances et de qualifications ;
- ✓ Complexité du poste, rareté de l'expertise ;
- ✓ La diversité des projets, dossiers, des domaines de compétences ;
- ✓ Nécessité de maintenir à jour les connaissances liées au poste.

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- ✓ Tension mentale ou nerveuse, risques d'agressions ;
- ✓ Relations internes et externes ;
- ✓ Vigilance, déplacements réguliers, risques d'accidents, contraintes météorologiques ;
- ✓ Variabilité des horaires, travail les Week-ends ou en soirée.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels maximums suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES		PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement
A1	Directeur Général des Services	36 210€
A2	Directeur Général Adjoint des Services/ Responsables de service	32 130€
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement
B1	Secrétaire Général de mairie	17 480€
B2	Responsable de Service	16 015 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement
C2	Responsable de service	10 800 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement
B2	Responsable de service	18 580 €
B3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	17 500 €
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINT TECHNIQUES		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement
C2	Responsable de service	10 800 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €
FILIERE ANIMATION		
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS		PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement
B2	Responsable de Service	16015€
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION		PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement
C2	Responsable de service	10 800 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €
FILIERE MEDICO SOCIALE		
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement
C2	Responsable de service	10 800 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- ✓ Diversité du parcours professionnel (nombre de postes occupés/nombre de collectivités),
- ✓ Mobilité interne/externe,
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail,
- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et théoriques, montée en compétences et en fonction,
- ✓ Travail en transversalité,
- ✓ Polyvalence.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : versée mensuellement.
Modalités de versement : montant proratisé en fonction du temps de travail.
Modulation pour absences : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maternité, adoption, paternité.
L'IFSE sera proratisée en fonction de la quotité de travail du temps partiel pour raison thérapeutique et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Toutefois, l'agent placé en CMO et placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve ses primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. LE CIA (LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Dans ce cadre, le CIA est déterminé en tenant compte de la réalisation d'objectifs inscrits dans l'entretien et au regard des critères suivants :

- ✓ Capacité à travailler en équipe,
- ✓ Connaissance de son domaine d'intervention,
- ✓ Implication et atteinte des objectifs,
- ✓ Adaptation aux exigences du poste,
- ✓ Investissement personnel,
- ✓ Sens du service public,

Les critères sont insérés au compte-rendu de l'entretien professionnel ; chaque critère est apprécié sur une échelle de valeur de 0 à 2.
Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.
Le versement du CIA, lié à l'évaluation professionnelle annuelle, est facultatif. Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre (entre 0 et 100% des montants plafonds annuels).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de I 'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	PLAFOND ANNUEL CIA
A1	Directeur Général des Services	3 000 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services Responsable de Service	2 500 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	PLAFOND ANNUEL CIA
B1	Secrétaire Générale de mairie	2 000 €
B2	Responsable de Service	1 700 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 400 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	PLAFOND ANNUEL CIA
C2	Responsable de service	1 200€
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €
FILIERE TECHNIOUE		
CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	PLAFOND ANNUEL CIA
B2	Responsable de Service	1 700 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 400 €
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	PLAFOND ANNUEL CIA
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €
FILIERE ANIMATION		
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	PLAFOND ANNUEL CIA
B2	Responsable de Service	1 700 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 400 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	PLAFOND ANNUEL CIA
C2	Responsable de Service	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €
FILIERE MEDICO SOCIALE		
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	PLAFOND ANNUEL CIA
C2	Responsable de service	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

Périodicité du versement du CIA : versé annuellement en Février ou le mois du départ de l'agent le cas échéant.

Modalités de versement : Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail (temps non complet, temps partiel et temps partiel thérapeutique).
Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. LES REGLES DU RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- ✓ La prime de service et de rendement (PSR),
- ✓ La prime de fonctions et de résultats (PFR),
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- ✓ L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- ✓ L'indemnité spécifique de service (ISS),
- ✓ La prime de fonction informatique.
- ✓

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- ✓ Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
- ✓ Les primes régies par l'article L.714-11 du CGFP (prime annuelle, 13^{e} mois, …),
- ✓ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- ✓ La N.B.I.

Par ailleurs, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Abroger la délibération n°2 du 17/12/2019 portant sur la mise en place du RIFSEEP à compter du 01/01/2020.
- Adopter une nouvelle délibération portant sur une redéfinition de l'ensemble du cadre général du RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 1er juillet 2025. Les critères d'attribution du CIA seront pris en compte dès les entretiens professionnels de l'année 2025.
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°9 : Abrogation de la délibération n°2 du 17/12/2024 et nouvelle délibération de mise en œuvre de l'ISFE pour la filière Police Municipale et les Gardes Champêtres – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L714-13,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération en date du 25 juin 2009 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le tableau des effectifs de la Commune,
Vu la Commission du personnel du 06/05/2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/06/2025,
Considérant l'instauration par la Commune d'Althen-des-Paluds d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale et les gardes champêtres au 1er Juillet 2025,
Considérant qu'il convient d'actualiser les conditions d'attribution de la part variable de l'ISFE qui tiennent compte des deux objectifs réglementaires : l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2 du 17/12/2024 portant sur la mise en œuvre de l'ISFE et propose les nouvelles conditions d'attribution de l'ISFE.
Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.
Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 1 : Bénéficiaires
L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants : cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution de la part fixe
L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable dont les montants seront proratisés en fonction de la quotité de travail de l'agent.
La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Part fixe
Agents de police municipale	**20%**

Périodicité :
La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés.

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution de la part variable
L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Part variable
Agents de police municipale	**1 400 €**

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents selon les critères suivants :

- ✓ Capacité à travailler en équipe,
- ✓ Connaissance de son domaine d'intervention,
- ✓ Implication et atteinte des objectifs,
- ✓ Adaptation aux exigences du poste,

- ✓ Investissement personnel,
- ✓ Sens du service public,

Périodicité :
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes comme suit :
Le montant de la part variable pourra être versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et pourra être complété par un versement annuel au mois de février ou lors du mois de départ de l'agent le cas échéant sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.
Une part variable de l'ISFE pourra être versée annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Les critères ci-dessus sont insérés au compte-rendu de l'entretien professionnel ; chaque critère est apprécié sur une échelle de valeur de 0 à 2.
L'ISFE variable annuelle a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.
Le versement de l'ISFE variable annuelle, lié à l'évaluation professionnelle annuelle, est facultatif. Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre (entre 0 et 100% des montants plafonds annuels).
L'ISFE variable annuelle est proratisée en fonction du temps de travail (temps non complet, temps partiel et temps partiel thérapeutique).

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 4 : cumul
L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 5 : modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences
Congés liés aux responsabilités parentales
En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.
Congés pour raison de santé
L'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maternité, adoption, paternité.
L'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) sera proratisée en fonction de la quotité de travail du temps partiel pour raison thérapeutique et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
Toutefois, l'agent placé en Congés de Maladie Ordinaire et placé rétroactivement en Congés de Longue Maladie ou Congés de Longue Durée conserve ses primes d'ores et déjà versées pendant le Congés de Maladie Ordinaire.
Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Abroger la délibération n°2 du 17/12/2024 portant sur la mise en place de l'ISFE à compter du 01/01/2025,

- Adopter une nouvelle délibération portant sur une redéfinition de l'ensemble du cadre général de l'ISFE à compter du 1er juillet 2025. Les critères d'attribution de l'ISFE variable annuelle, seront pris en compte dès les entretiens professionnels de 2025.
- Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. CAPO demande si personne n'avait jamais fait de remarque sur la non-conformité.
M. MOSSÉ lui répond que non, mais que depuis l'année dernière la CASC a été interpellée par les syndicats pour que le critère de l'absentéisme seul ne soit pas pris en compte pour définir le montant de la prime. A la suite de cela le choix, conforté par le centre de gestion, a été fait de modifier notre délibération d'origine.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°10 : Modification du tableau des effectifs – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.
Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant 5 postes devenus inoccupés suite à des départs de la collectivité et à des avancements de grade.
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 84 en date du 18 Juin 2025,
Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De supprimer :
  - deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe, à temps complet.
  - un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet.
  - un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet.
  - un poste d'animateur, à temps complet
- De modifier le tableau des effectifs.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°11 : Subvention à l'association Vélo Club Le Thor Gadagne – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du conseil municipal concernant l'attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux différentes associations, la subvention à l'association Vélo-Club le Thor/Gadagne n'avait pas été proposée au vote car l'association n'avait pas transmis les documents.
Le dossier de demande de subvention complet nous a été adressé et a été transmis pour avis à la commission vie associative et jumelage le 7 mai avec une date de réponse fixée au 16 mai.
Les membres n'ayant pas donné de réponse à la date leur avis est donc réputé favorable.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

NOM	Voté 2024	Demandé 2025	Voté 2025
Vélo-Club Le Thor/Gadagne	1.000 €	1.000 €	1.000 €

M. Capo demande s'il n'y a pas eu de commission pour cette demande de subvention.
M. le Maire lui indique que non, mais qu'il avait écrit aux membres de la commission début mai en leur demandant une réponse au 16 mai au plus tard et en leur précisant qu'en cas de non réponse à cette date cela valait un accord, ce qui fut le cas.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°12 : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité correspondante. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les emplois suivants à compter du 1er Juillet 2025 :
Pour les besoins du pôle enfance jeunesse (écoles, ALSH, périscolaire, accueil jeunes…) :
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet ;
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet ;

Pour les besoins des services techniques (bâtiments, voirie, …) :
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet ;

Pour les besoins des services administratifs :
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

Les contractuels recrutés seront rémunérés au 1er échelon des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial d'animation ou d'adjoint administratif territorial.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°13 : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité correspondante. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
En application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de créer pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, les emplois suivants :
- 7 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 5 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet ;
- 3 emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet ;
- 3 emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet ;

Les contractuels recrutés seront rémunérés au 1er échelon des grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint territorial d'animation.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°14 : Création de postes d'agents contractuels en contrat d'engagement éducatif (CEE) – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°9 du 30 avril 2024, l'autorise à signer des contrats d'engagement éducatif avec des animateurs de l'ALSH et de l'accueil jeunes travaillant durant les vacances scolaires.

En application du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire propose la création de 12 postes d'animateurs en contrat d'engagement éducatif pour l'ALSH et l'accueil jeunes à compter du 01/07/2025 pour la période estivale et les vacances scolaires.

VOTÉ A l'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Questions diverses :

- Arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon (en PJ).
- Note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. CAPO demande où en est la commune en ce qui concerne les subventions du skate-park et si le coût est conforme à celui annoncé.
M. le Maire lui répond oui, 84 000 € mais que, compte-tenu des difficultés à obtenir les subventions hors contractualisation avec le département, seul le skate park sera réalisé cette année, les deux aires de fitness étant reportées, sauf bonne nouvelle évidemment.
Il souligne que DETR sollicitée pour l'extension du parc de caméras de vidéoprotection a été refusée (malgré la validation du projet par la gendarmerie) mais nous restons dans l'attente de la clause de « revoyure » à la suite de son intervention auprès du sous-préfet.
Il rappelle aussi que, malgré l'absence de réponse (qui est incertaine) à la demande de subvention Fonds Vert pour la mise en place d'une pompe à chaleur et le changement des baies vitrées à l'école maternelle les travaux sont signés et vont démarrer dans l'été.

M. le Maire indique que concernant la double venue des gens du voyage, la protection du stade et de l'entrée par un chemin privé se sont imposées comme une urgence absolue pour que cela ne se reproduise plus.
Cet évènement dont on se serait bien passé a obligé la commune à mobiliser un budget de 30 000 € qui aura pour conséquence des arbitrages sur les dépenses budgétées.
Ce que nous avons fait est « affreux » mais cela sécurise à la fois les riverains du stade et la commune dans l'attente de trouver une solution plus esthétique.
M. CAPO confirme qu'effectivement cela est « affreux ».
M. CAPO demande si des dégradations ont été constatées suite à leur venue.
M. MOSSÉ répond qu'il n'y a pas eu de dégradations, juste le grillage et la barre du stade démontés, puis remis dans leur état d'origine.

M. CAPO indique pose la question du projet de l'aire de camping-cars et demande s'il n'existe pas un risque d'envahissement.
M. MOSSÉ lui répond que l'emplacement sera trop petit ou avec un aménagement qui n'est pas compatible avec le besoin des gens du voyage.
Mr le Maire rajoute que les aires de ce type sont sous contrôle permanent de la société qui les gère et, qu'à sa connaissance, celles existant dans le département n'ont jamais connu de problème.

M. CAPO demande où en est le projet de la Zac.
M. le Maire lui répond que, dans la perspective du dépôt du permis d'aménager des sondages de perméabilité du terrain vont être faits très prochainement et que les acquisitions, sauf un petit terrain, vont démarrer en Juillet.
M. CAPO demande si l'OAP du Four Bonjean évolue. M. le Maire lui répond que la commune est en discussion avec la SPL Territoire Vaucluse et un aménageur.

M. CAPO indique qu'il a vu qu'il y avait une évolution de la zone des déchets verts et il demande pourquoi l'agrandir.
M. le Maire lui répond qu'en effet elle a été agrandie et qu'elle va l'être encore d'un peu plus de 1500 m2 car les volumes traités sont très importants.
Il confirme que la seule vocation de ce point de collecte est le stockage et le broyage des déchets verts lesquels sont ensuite réutilisés pour le paillage et le compost.

M. CAPO fait remarquer qu'un soir en passant devant la maison des associations, il y avait énormément de bruit.
M. le Maire lui répond qu'il pourra constater dans son éditorial dans l'écho Althénois qui va sortir qu'il a pris la décision de ne plus la louer en soirée l'été, car en effet comme il n'y a pas de climatisation, les locataires ouvrent les portes, sortent dans la rue, crient, mettent la musique à fond etc…causant ainsi aux riverains des nuisances importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante minutes.

Le Secrétaire,
Anne CARBONNEL.

Le Maire,
Michel TERRISSE.

MAIRIE D'ALTHEN DES PALUDS (Vaucluse)